

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 mars 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 5
Absents : 17
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2020-01(DIR)
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Robert GAY (jusqu'à 16 h 40), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 12 décembre 2020

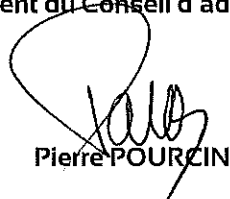
Le Président POURCIN expose :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 a été porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 décembre 2019

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 17 octobre 2019	3
Rapport n°2 : Relevé des décisions des réunions du Bureau des 17 octobre et 28 novembre 2019.....	3
Rapport n°3 : Compte personnel formation.....	4
Rapport n°4 : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprise.....	4
Rapport n° 5 : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la réalisation d'une école européenne de formation.....	4
Rapport n° 6 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2020 :	4
Rapport n°7 : Budget primitif de l'exercice 2019	5
Rapport n°8 : Répartition des volumes financiers de l'AP/CP SGO/SGA	6
Rapport n°9 : Plan pluriannuel d'investissement pour le renouvellement du parc roulant	6
Rapport n°10 : Renouvellement du Conseil d'Administration - Répartition des sièges et des suffrages.....	7
Rapport n°11 : Choix du mode de vote pour les élections au CCDSPV et à la CATSIS	7
Rapport remis en séance : Facturation des appuis logistiques apportés aux centres hospitaliers et au SAMU par le SDIS 04 à l'occasion des missions SMUR.....	7
Rapport remis en séance : Convention cadre pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS 04.....	8
Rapport remis en séance : Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et les communes ou EPCI	10
Communication : Compte-rendu de la délégation donnée au Président du CASDIS pour ester en justice..	10

Etaients présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Frédéric PIGNAUD ; Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;
Lieutenant de 1ère classe Toufik REKIA, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Lieutenant André FASSINO, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Adjudant Ludovic GEFFROY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Christophe COUSIN, Directeur des services du cabinet du Préfet, représentant monsieur le Préfet ;
Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Madame Karine MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur général des services du Conseil départemental.

Etaients excusés :

Monsieur le Préfet ;
Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Christian LOGIER, Serge PRATO.
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale ;
Lieutenant Thomas BRUNET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

Le Président POURCIN ouvre la séance à 14 heures 30. Il remercie les élus, monsieur COUSIN, madame MONTAY ainsi que les représentants des sapeurs-pompiers pour leur présence et leur demande de bien vouloir l'excuser pour ce changement d'horaire en raison d'une réunion sur le PLU organisée l'après-midi.

Il demande ensuite à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des membres de l'équipage de l'hélicoptère de la sécurité civile décédés en service commandé le 1^{er} décembre 2019.

Au terme de cet hommage, le Président désigne madame BERKI en qualité de secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer. Le Président demande au Colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 17 octobre 2019

Le Directeur départemental présente ce rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Relevé des décisions des réunions du Bureau des 17 octobre et 28 novembre 2019

Le colonel PIGNAUD fait part à l'assemblée des décisions prises par le Bureau lors de la réunion du 17 octobre. Il précise que pour des raisons matérielles, le relevé des décisions prises lors de la réunion du Bureau du 28 novembre ne figure pas au rapport et sera présenté lors du prochain CASDIS.

En l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Compte personnel formation

Le colonel PIGNAUD présente les dispositions du compte personnel formation suite aux modifications apportées par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 à la loi 13 juillet 1983 qui crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics. Il rappelle qu'il s'agit d'une délibération technique, ces dispositions s'appliquant de droit aux trois versants de la fonction publique.

Madame PRIMITERRA demande s'il s'agit bien de l'ordonnance de 2017 qui a instauré le CPF.

Le colonel PIGNAUD répond par l'affirmative et précise qu'une enveloppe de 15 000 euros, qui ne pourra pas être dépassée, sera réservée sur le budget global de la formation pour la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, le comité technique, lors de sa séance du 21 novembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre du CPF.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprise

Le directeur départemental présente ce rapport. Il précise que cette délibération annuelle revêt un caractère obligatoire.

En l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 5 : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la réalisation d'une école européenne de formation

Le colonel PIGNAUD donne lecture de ce rapport destiné à solliciter des subventions auprès de la Région et autres organismes publics afin de compléter le projet de création d'une école européenne de formation par des travaux d'amélioration des systèmes de chauffage et de climatisation de la caserne de Digne et de la Direction départementale permettant une diminution des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 65 000 euros par an.

Monsieur ROUX s'interroge sur les compétences de la Région à financer ce type de travaux. Toutefois, si cela est possible le Département devrait faire de même pour le collège de la Motte du Caire.

Le colonel SANSA souligne que des contacts ont été pris avec les services compétents et la Région est en capacité de financer certaines de ces dépenses sous réserve de respecter certains choix techniques spécifiques tel que le recours à des pompes à chaleur air/eau.

Madame AILHAUD précise que l'ADEME subventionne également ce type d'investissements.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 6 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2020 :

Le colonel PIGNAUD présente le rapport.

Monsieur FIAERT, comme il a eu l'occasion de le dire à l'assemblée départementale, regrette que la contribution du Département au budget du SDIS ne soit pas plus importante afin de mettre en place un plan pluriannuel de recrutements de sapeurs-pompiers professionnels dont le SDIS a grand besoin.

Madame PRIMITERRA estime pour sa part que le Conseil départemental fait le maximum de ce qu'il peut faire pour le financement du SDIS.

Monsieur ROUX demande des précisions sur les dotations de l'Etat qui sont versées au Département pour le SDIS et notamment la part de la TSCA qui lui est reversé.

Monsieur GAY précise que la recette de la TSCA pour le Département est de l'ordre de 3 M€.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Budget primitif de l'exercice 2019

Le colonel PIGNAUD présente les grandes lignes du budget primitif 2020 qui reprend pour l'essentiel les dispositions du DOB.

Monsieur JULIEN détaille ensuite le projet de budget primitif par section.

S'agissant de la section de fonctionnement, il précise que l'écart minime entre le montant de la contribution du Département en 2019 et 2020 est dû au fait que la contribution 2020 est redevenue à son montant normal alors qu'elle avait été abondée de 150 000 euros en 2019 afin de pourvoir au rattrapage du paiement d'un mois d'indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires.

L'augmentation du chapitre 012 est liée au recrutement de sapeurs-pompiers professionnels (2 postes à compter de novembre 2019 et 3 postes à compter d'avril 2020). Par ailleurs, les crédits destinés au versement de la Nouvelle Prestation de Reconnaissance et de Fidélité jusqu'à présents inscrits au chapitre 012 figurent désormais au chapitre 65.

Monsieur JULIEN précise également que la diminution des charges financières a une incidence sur le capital qui lui augmente.

Concernant la section d'investissement, le programme d'équipement 2020 présenté au DOB est repris au budget primitif. Les opérations en AP/CP concernent le renouvellement des serveurs du CTA/CODIS qui sera phasé sur deux ans, les AP/CP RISK FORM, RISK ACT et la poursuite de celle relative aux travaux du CIS Barcelonnette.

Madame PRIMITERA demande si le retard de paiement des indemnités horaires n'était pas de 1,5 mois.

Le colonel PIGNAUD rappelle que le paiement des IHO était stabilisé. Toutefois, il avait attiré l'attention des élus sur le fait que l'activité opérationnelle ainsi que les prévisions, sur la moyenne des interventions des trois dernières années, laissent à penser qu'il y aurait un déficit de 137 000 euros environ au mois de septembre, sachant que les IHO de septembre et octobre seraient payées en 2019.

De plus, l'incidence des intempéries récentes, épisode qui se produit tous les 10 ans environ, ainsi que celle de la chute du Pénitent des Mées, est estimée à plus de 130 000 euros en terme d'IHO. Les IHO de novembre et décembre seront réglées sur le budget 2020.

Le directeur départemental précise que le compte administratif provisoire fait apparaître un excédent dérisoire de l'ordre de 6 à 7 000 euros de ce fait, il n'y aura quasiment rien d'affecté en section d'investissement.

Monsieur ROUX s'inquiète de cette situation qui risque de causer des problèmes en 2020.

Monsieur MARTELLINI rappelle que la problématique du financement du SDIS revient régulièrement sans qu'une solution ne soit trouvée. Si la saison feux de forêts vient à être intense, il y aura forcément un problème de financement. Il faudra se tourner vers les financeurs, communes, EPCI et Département, voire étudier la possibilité de facturer certaines interventions.

Pour monsieur ROUX, les communes et EPCI ne pourront pas être sollicités davantage puisque la seule variable d'ajustement c'est le Département.

Monsieur MARTELLINI estime que, malgré les contraintes législatives et réglementaires, il faudra se poser clairement la question du financement du SDIS par tous ses contributeurs.

Le colonel PIGNAUD rappelle que la mise en place du coordonnateur des ambulanciers privés au mois de mars a permis de réduire l'activité opérationnelle liée au secours à personne de 5,06 % en 2019, une première depuis 12 ans. La facturation des destructions de nids d'hyménoptères a également réduit le nombre d'interventions qui est passé de 525 à 50. Malgré cela, et indépendamment de la campagne feux de forêts ou des intempéries que le service ne maîtrise pas, l'activité opérationnelle est importante.

Un retour de charge opérationnelle vers le secteur privé permettrait de la diminuer. Les sapeurs-pompiers effectuent en moyenne 500 relevages à domicile qui ne relèvent pas de leur compétence ou d'autres interventions qui ne présentent pas un caractère d'urgence. Ces interventions ne sont pas payées aux ambulanciers privés si elles ne sont pas suivies d'une évacuation et d'une hospitalisation.

Le service travaille également avec l'ARS et les centres hospitaliers à la facturation des appuis logistiques aux SMUR et à la possibilité pour l'ARS de financer les opérations blanches et les régler aux ambulanciers privés. La facturation des appuis logistiques aux SMUR fait l'objet d'un rapport remis en séance.

Le président POURCIN rappelle que le service sollicite l'État pour trouver d'autres sources de financement car le système actuel a atteint ses limites.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Répartition des volumes financiers de l'AP/CP SGO/SGA

Le colonel PIGNAUD présente le rapport. Il précise que le système d'alerte actuel du CTA/CODIS a été mis en service entre 2013 et 2014 et son amortissement technique et financier se termine le 31 décembre prochain. Afin d'assurer la fiabilité du réseau opérationnel informatique, il est nécessaire de moderniser les équipements et les logiciels d'où la mise en place d'une AP/CP de plus de 470 000 euros sur les exercices 2020 et 2021. Cela permettra de pérenniser le système pour les prochaines années, en attendant la mise en place du programme de gestion opérationnelle unique NexSIS.

Le directeur départemental précise que la redevance prévisionnelle du SDIS pour NexSIS sera de l'ordre de 180 000 euros, soit une opération blanche pour le service au vu du montant du contrat de maintenance du système d'alerte actuel.

Monsieur MARTELLINI estime qu'il y aura une incidence sur le résultat malgré tout car il n'y aura pas d'amortissement.

Le directeur départemental rappelle que NexSIS est un système qui sera interopérable à 100 %. A titre d'exemple, en cas d'un grand nombre d'appels simultanés, ils pourraient déborder sur le SDIS 05. Aujourd'hui, il y a toujours une fragilité de notre système malgré un site de repli sur le CIS Manosque.

Au terme de cette discussion le président met le rapport aux voix. Il est abordé à l'unanimité.

Rapport n°9 : Plan pluriannuel d'investissement pour le renouvellement du parc roulant

Le colonel PIGNAUD présente ce rapport. Il souligne que le plan pluriannuel d'investissement pour le renouvellement du parc roulant est une synthèse des choix de couverture du SDACR arrêtés par délibération le 17 octobre dernier. Il s'agit donc d'un plan pluriannuel réglementaire, décliné sur trois exercices et conforme au CGCT.

Après avoir entendu ces précisions le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Renouvellement du Conseil d'Administration - Répartition des sièges et des suffrages

Le directeur départemental présente le rapport. Il rappelle que le nombre d'administrateurs, représentant du Conseil départemental, des communes et des EPCI, a été arrêté, lors de précédentes élections et en application des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à 22 membres, soit 14 membres pour le Conseil départemental, 7 membres pour les communes et un siège pour les EPCI, répartis comme suit :

Conformément à la délibération 2019-26(FIN) du 17 octobre 2019, 7 EPCI disposant de la compétence et regroupant 86 communes (pour une population DGF de 81 653 habitants) ainsi que 112 communes (pour une population DGF de 125 469 habitants) contribuent au budget du SDIS en 2020.

En application du quotient électoral détaillé dans le rapport, les EPCI disposeront de 3 sièges, et les communes de cinq sièges.

Le nombre de suffrages dont disposera chaque maire et chaque président d'EPCI au sein de leur collège électoral est fixé à une voix par habitant DGF, selon le détail figurant au rapport.

Monsieur MARTELLINI s'interroge sur le nombre d'EPCI disposant de la compétence incendie sur le département.

Le colonel PIGNAUD précise qu'il y a quelques communes du département qui ont intégré un EPCI extra-départemental.

Après avoir entendu ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Choix du mode de vote pour les élections au CCDSPV et à la CATSIS

Le colonel PIGNAUD présente ce rapport destiné à autoriser le Président à recourir au vote électronique pour ces deux scrutins. Il précise que cette proposition sera également soumise à l'avis des membres du CCDSPV et de la CATSIS le 25 février prochain. Il rappelle, qu'en l'état actuel des textes, les élections au Conseil d'administration se feront toujours par correspondance.

Le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Facturation des appuis logistiques apportés aux centres hospitaliers et au SAMU par le SDIS 04 à l'occasion des missions SMUR

Avant la présentation du rapport par le colonel PIGNAUD, monsieur FIAERT demande au président si ce rapport ainsi que celui relatif au financement du plan bâtimentaire peuvent règlementairement être remis en séance. Il regrette que les élus n'en aient pas eu connaissance plus tôt compte-tenu des enjeux.

Le colonel PIGNAUD précise que les projets de convention relatifs aux appuis logistiques ont été abordés en commission dans l'attente de la dernière réunion organisée avec les directeurs des centres hospitaliers de Digne les Bains et Manosque ainsi que celui du CHICAS.

S'agissant de la convention cadre relative au financement du plan bâtimentaire, il rappelle que le projet soumis à l'approbation du CASDIS est le résultat d'un travail de plus d'un an, mené en concertation avec les associations des maires et maires ruraux, les maires des communes sièges d'un CIS, le Département et les services de la Préfecture, lors de nombreuses réunions.

Madame AILHAUD, membre du conseil d'administration de l'hôpital de Digne, s'étonne que le conseil de surveillance de cet établissement n'ait pas évoqué ce sujet.

Le président POURCIN confirme que ce projet est l'aboutissement d'un long travail entrepris également il y a un an.

Le colonel PIGNAUD précise que, même en l'absence de convention, le SDIS pourrait émettre les titres de recettes et facturer les appuis logistiques aux centres hospitaliers car ce principe est inscrit dans la loi. C'est d'ailleurs ce que pratique de nombreux SDIS dont le SDIS des Hautes-Alpes qui recouvre une recette de 170 000 euros environ pour ces missions qui ne relèvent pas de la compétence des sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, l'ARS qui flèche des crédits MIGAC en direction du SMUR pour les 1200 évacuations annuelles de blessés, médicalisés par voie terrestre ou aérienne, a été interrogée sur le bien-fondé de la démarche du SDIS.

Le colonel PIGNAUD rappelle que le SDIS a choisi de ne plus louer l'hélicoptère bombardier d'eau au titre des économies de gestion alors même que la lutte contre les incendies fait partie de ses missions régaliennes. Dans le même temps, il ne serait pas logique que le service n'essaye pas de récupérer des recettes lorsque des missions qui ne relèvent pas de sa compétence sont réalisées pour le compte des SMUR. Il souligne que le coût d'armement d'un SMUR avec un médecin et un infirmier est de 600 euros pour une demi-heure. Le tarif proposé par le SDIS sera de 325 euros pour un armement identique et une durée d'intervention de 2 à 3 heures.

Monsieur FIAERT émet des réserves sur les garanties apportées par l'ARS au sujet des crédits disponibles car le budget des hôpitaux est le même chaque année. Il craint que cette décision qu'il juge trop rapide n'altère les relations entre le SDIS et les centres hospitaliers.

Le colonel PIGNAUD informe l'assemblée que les 70 000 euros affectés par l'ARS à l'hôpital pour la médicalisation de l'hélicoptère, à laquelle participe le SDIS, n'ont pas été reversés au SDIS.

Le directeur des services du cabinet du Préfet précise que l'Etat travaille également en partenariat avec l'ARS et que ce dossier a été porté sur le bureau du Directeur Général de la Santé. Une étude des moyens financiers de l'ARS est également en cours pour les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence.

Monsieur COUSIN souligne que la recette annuelle attendue pour le SDIS 04, au titre des appuis logistiques aux SMUR serait de l'ordre de 200 à 300 000 euros.

Monsieur FIAERT remercie le colonel PIGNAUD pour ces précisions. Il souligne qu'il ne veut pas être dans la polémique mais demande à avoir confirmation que les élus puissent valablement délibérer ce jour sur les rapports remis en séance.

Le président POURCIN donne lecture du règlement intérieur qui stipule que « dans l'urgence, et sous réserve d'acceptation de la majorité qualifiée, le Président peut présenter une question non inscrite à l'ordre du jour. Cette dernière est alors évoquée et délibérée ».

Le président soumet ensuite au vote l'inscription à l'ordre du jour des rapports présentés en séance afin que le CASDIS puisse délibérer sur ces points. Cette proposition est acceptée par 9 voix pour, 4 contre et 2 abstentions.

Le rapport sur la facturation des appuis logistiques apportés aux centres hospitaliers et au SAMU par le SDIS 04 à l'occasion des missions SMUR est mis aux voix. Il est adopté par 9 voix pour et 6 abstentions.

Rapport remis en séance : Convention cadre pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS 04

Le colonel PIGNAUD présente le rapport. Il rappelle que cette convention est l'aboutissement d'un long travail de concertation entre les élus, les services du conseil départemental, de la préfecture et du SDIS.

Monsieur FIAERT, comme il l'a déjà signalé au conseil départemental, approuve cette convention toutefois, il ne comprend pas pourquoi la commune de Digne et celles défendues en 1^{er} appel par le CIS Digne devrait financer les travaux du centre de formation départemental.

Le président POURCIN rappelle que ce point sera abordé avec madame GRANET-BRUNELLO lors de la réunion organisée à cet effet début janvier. Il souligne que tous les maires concernés ont été rencontrés, à l'exception donc des communes de Digne les Bains, Colmars les Alpes et Seyne les Alpes pour lesquelles les réunions sont reprogrammées.

Le colonel PIGNAUD précise que pour le projet de centre de formation il y aura une maîtrise d'ouvrage portée par le SDIS afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 %.

Monsieur GAY précise que monsieur SPAGNOU, au titre de l'association des maires a validé le projet de convention présenté au CASDIS.

Monsieur SARDELLA estime que pour la caserne de Digne il faudra tenir compte des dispositions du règlement de copropriété entre le Département et la commune.

Monsieur ROUX, qui parle sous le contrôle de monsieur GAY, s'interroge sur le fait que la commune de Sisteron soit éligible à la DETR. En qualité de sénateur, il est souvent interrogé par les maires qui veulent présenter des projets pour obtenir de la DETR car il y a une enveloppe globale de 11 M€. Certaines communes pourraient donc déposer un autre dossier, en plus de celui relatif à la reconstruction du centre de secours. Il souhaite également savoir si ce plan de financement s'inscrit, pour le Département, dans le cadre de la contractualisation.

Le président POURCIN précise que ce dossier ne s'inscrit pas dans le cadre de la contractualisation.

Monsieur COUSIN confirme que l'éligibilité des travaux de casernements a été adoptée l'an dernier par la commission DETR, dans le cadre de la dotation globale de 11 M€. Il faut que les travaux soient réalisés sur la même parcelle que le centre existant car il y a de la jurisprudence à ce sujet. Par ailleurs, il précise que pour la DETR, les crédits sont accordés plan de financement par plan de financement. S'agissant des 30 % de participation de l'Etat, il souligne qu'il s'agit d'un taux moyen de DETR qui pourra être augmenté ou minoré en fonction du projet.

Monsieur ROUX s'interroge sur le fait que le maire de Sisteron soit d'accord pour signer cette convention si la commune n'est pas éligible à la DETR. Par ailleurs, certains maires s'inquiètent de savoir si les travaux pour les CIS seront prioritaires par rapport à d'autres dossiers de DETR qu'ils pourraient déposer. Il souhaite également savoir si la priorisation des dossiers de casernement a été arrêtée.

Monsieur POURCIN rappelle que les travaux listés en annexe de la convention sont des travaux incontournables. Chaque maire concerné a été destinataire d'un courrier et doit retourner sa fiche d'intention au sujet des travaux en précisant l'échéancier qu'il propose. A partir des réponses reçues, le service établira un calendrier de programmation.

Monsieur MARTELLINI demande des précisions sur le devenir des projets si les communes défendues en 1^{er} appel ne veulent pas financer les travaux de reconstruction au même titre que la commune siège du CIS. En effet, il a entendu quelques maires inquiets car ils sont d'accord sur la nécessité de réaliser des travaux mais ne sont pas en mesure de les financer. Par ailleurs, il estime que les prochaines élections municipales pourraient avoir des incidences sur les décisions prises.

Monsieur POURCIN précise que les communes sièges décideront si elles appellent des fonds auprès des communes défendues en 1^{er} appel ou non.

Monsieur GAY rappelle que c'est la commune siège du CIS qui lèvera l'emprunt.

Monsieur MARTELLINI estime que les communes financent également les CIS par le biais des amicales.

Le colonel PIGNAUD précise qu'il y a un ordre de priorité technique. S'agissant des travaux identifiés, il y a un bémol à apporter en fonction des choix de couverture en matériels retenus dans le SDACR. En terme de financement, le SDIS va contacter la Région afin d'étudier la possibilité, pour les communes concernées, d'obtenir des subventions au titre des économies d'énergie.

Monsieur ROUX demande si certaines communes ont déjà rendu leur fiche d'intention.

Monsieur POURCIN répond par l'affirmative et précise que certaines communes sont prêtes à intervenir financièrement au-delà des 30 %. Par rapport au SDACR, certains matériels ne pourront être affectés aux CIS que s'il y a des extensions de casernes de réalisées.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport aux voix. Il est adopté par 14 voix pour et une abstention.

Madame BALASSE souhaite revenir sur le rapport relatif à la facturation des appuis logistiques car elle craint que la mesure ne trouve pas à s'appliquer si les hôpitaux ne perçoivent pas les crédits de l'ARS.

Le colonel PIGNAUD souligne que ces dispositions sont prévues règlementairement et la délibération du CASDIS permettra d'émettre les titres de recette.

Monsieur LARTIGUE rappelle que ces crédits ne relèvent pas du budget propre des hôpitaux puisqu'il s'agit de crédits ARS fléchés sur ces dépenses.

Monsieur MARTELLINI estime que ces mesures s'inscrivent dans un programme d'équité par rapport aux départements voisins. La facturation des appuis logistiques permettra d'améliorer l'autofinancement du SDIS. Il a connaissance, sur son secteur, de nombreuses interventions réalisées par les sapeurs-pompiers pour lesquelles les victimes sont évacuées sur les hôpitaux marseillais, donc il lui semble tout à fait logique qu'il y ait des recettes correspondantes.

Madame AILHAUD regrette à nouveau que le conseil de surveillance n'en ait pas informé les membres du conseil d'administration de l'hôpital.

Les débats étant clos sur ces deux rapports remis en séance, le Président remercie les élus pour la qualité des échanges et du travail fournis.

Rapport remis en séance : Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et les communes ou EPCI

Le directeur départemental présente ce rapport. Il rappelle que ces mesures, que souhaitent mettre en place les communes de Saint André les Alpes et du Brusquet, ont déjà fait l'objet d'une délibération et d'une convention avec le SIVU de Bras d'Asse. Il est donc proposé au CASDIS de délibérer sur une convention type afin d'autoriser la signature de cette convention avec d'autres communes qui en feraient la demande.

En l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Compte-rendu de la délégation donnée au Président du CASDIS pour ester en Justice

Le colonel PIGNAUD précise que lorsque le SDIS s'est constitué partie civile il ne pouvait connaître le jugement. La destruction involontaire par imprudence ayant été retenue, la constitution de partie civile du SDIS a été déclarée irrecevable en application des dispositions du code de procédure pénale.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette communication.

Questions diverses, Informations.

Monsieur ROUX a été saisi par le maire d'Oraison qui ne trouve pas normal que ce soit la commune qui supporte les indemnités journalières d'un agent communal sapeur-pompier volontaire victime d'un accident en intervention.

Le colonel PIGNAUD précise qu'il est fait application de la loi de 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaire. Il y avait une piste pour modifier ces dispositions législatives dans le plan « ambition volontariat » mais elle n'a pas abouti. Donc le service ne peut contrevenir à la loi.

Le médecin-chef souhaite faire part aux élus des inquiétudes du SSSM par rapport aux risques psychosociaux. Les médecins et psychologues du SDIS constatent une augmentation du nombre de consultations, certaines très inquiétantes avec des personnes présentant des risques suicidaires.

Le médecin-chef se sent désarmé face à cette situation qui va en s'aggravant, raison pour laquelle il estime de son devoir d'alerter les élus, qui sont les financeurs, car ces situations relèvent pour la plupart d'une surcharge de travail.

Monsieur ROUX souhaite que cette situation soit prise très au sérieux.

Madame AILHAUD demande au médecin-chef si le service de santé s'appuie également sur le réseau des centres hospitaliers.

Le docteur PETITJEAN répond par l'affirmative. Les deux psychologues sapeurs-pompiers volontaires se repose également sur ce réseau dont l'approche est différente mais complémentaire de la leur.

Monsieur LARTIGUE rappelle la nécessité de recruter des personnels et de « mettre la main à la poche ».

Le directeur départemental informe l'assemblée que cette situation touche essentiellement les cadres et non les sapeurs-pompiers en unités opérationnelles.

Le médecin-chef est non seulement inquiet pour certains agents mais également pour le SDIS car certains services pourraient être dans l'impossibilité de fonctionner. En effet, lorsque les quatre professionnels de santé du SSSM, qui rencontrent les agents séparément, décèlent un risque important, ils ne se trompent pas.

Monsieur MARTELLINI estime que les élus doivent se sentir responsable et, en qualité de gestionnaires, agir en conséquence dans l'immédiat et à plus long terme.

Madame AILHAUD estime pour sa part qu'il faut avoir une approche globale de la situation et examiner, outre le contexte professionnel, l'histoire et la vie de ces agents. Effectivement, elle est concernée par cette situation mais ne se sent pas responsable car justement elle ignore la vie de ces personnes.

Pour le médecin-chef les problèmes sont liés à plus de 65 % au travail. Il souhaite que les élus en aient connaissance, réagissent et que cela soit inscrit au procès-verbal. Il estime que, outre l'aspect financier, il faut tenir compte de l'aspect humain. Il précise également que la fragilité d'un service peut avoir des répercussions sur l'activité économiques des communes (ERP ne pouvant pas ouvrir, feu d'artifice annulé, etc... en cas de dossiers non-traités par le service prévention par exemple).

Monsieur MARTELLINI suggère à ses collègues de constituer un groupe de travail qui, sans entrer dans le domaine de compétence du médecin, pourrait évaluer la situation et réfléchir aux actions à mener pour assister et aider ces agents.

Le colonel PIGNAUD précise que les difficultés du service prévention, liées au burn-out d'un chef de service et à la longue maladie d'un deuxième, sont connues et prises en compte. L'organigramme a été modifié et un SPP de Manosque a été affecté au service prévention.

Monsieur MARTELLINI pense que cela ne résoudra pas immédiatement la situation des agents en souffrance.

Monsieur LARTIGUE estime que cela permet néanmoins de soulager la pression du service. Il souhaite que les élus, qui ont souvent à faire à ces agents, les épaulent et travaillent en confiance avec eux.

